

# **Compte rendu de la séance du vendredi 13 novembre 2020**

**Secrétaire de la séance:** Jacqueline SAINTE-CROIX

Présents : Jean-Claude DEDIEU, Aline DESCOUENS, Pascal AUDABRAM, Laurent BALAGUE, Jacqueline SAINTE-CROIX, Pascal PIETRI, Jean-Luc CONTACOLLI

## **Ordre du jour:**

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 02 octobre 2020

## **DELIBERATIONS:**

- Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée hebdomadaire de 4 heures
- Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée hebdomadaires de 10 heures
- Approbation des attributions de compensation 2020
- Rapport d'activités de la Communauté des Communes Couserans-Pyrénées pour l'année 2019

## **QUESTIONS DIVERSES:**

- Recensement de la population

-----  
Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 2 octobre 2020.  
Compte rendu adopté à l'unanimité.

## **Délibérations du conseil:**

### **TRANSFERT COMPETENCE URBANISMEDE 2020 041**

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5214-16

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme,

Considérant qu'il n'apparaît pas opportun d'engager à ce jour le transfert de cette compétence à la CCCP. En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités locales. La vision d'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale est portée par le Schéma de Cohérence Territoriale, en cours d'élaboration, qui permettra de définir les grands enjeux et les orientations en matière de développement et d'aménagement du territoire,

Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

Le Conseil ouï l'exposé et décide à l'unanimité:

- De s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE 4 H (DE\_2020\_042)**

Le Conseil municipal d'Encourtiech,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant la gestion administrative du site castral.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif territorial catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2020 .

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Résultat du vote:*

*Pour:7*

*Contre:0*

*Abstention:0*

*Adoptée*

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE 10 H (DE\_2020\_043)**

Le Conseil municipal d'Encourtiech,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant la gestion administrative du site castral.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif territorial catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2021.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

*Résultat du vote:                    Pour:7                    Contre:0                    Abstention:0                    Adoptée*

## **ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 (DE\_2020\_044)**

Monsieur le Maire expose: Le gel des taux de taxe d'habitation en 2020 ainsi que la modification des règles de lien entre les taux (encadrement du taux de TFNB en fonction du taux de TFB et non plus de TH) résultant des nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2020 nécessitent une révision du pacte fiscal communautaire, ce qui implique :

- le calcul de taux d'imposition "communaux" de référence pour 2020 permettant de stabiliser la pression fiscale sur les "ménages" ;
- le calcul de la correction d'attribution de compensation pour 2020 du fait du pacte fiscal.

Le Conseil de Communauté a adopté par délibération du 3 juillet 2020 les attributions de compensation résultant de ce pacte révisé.

La fixation "libre" des attributions de compensation telle que résultant du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts nécessite une délibération de chacun des conseils municipaux validant son attribution de compensation.

En conséquence, il convient que chaque commune approuve la correction de son attribution de compensation.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment le 1° bis du V,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées N°DEL-2020-011 relative au pacte fiscal 2020 et à la fixation des attributions de compensation,

- Approuve à l'unanimité l'attribution de compensation de fonctionnement de 16 008,00 € au titre de l'année 2020.

*Résultat du vote:                    Pour:7                    Contre:0                    Abstention:0                    Adoptée*

**RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES COUSERANS  
PYRENEES POUR L'ANNEE 2019 (DE\_2020\_045)**

**Monsieur le Maire expose :**

**VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-39,**

**CONSIDÉRANT** le rapport d'activité présenté en séance du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Article 1 :** PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées pour l'année 2019 présenté en séance.

**Article 2 :** DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous- Préfecture de SAINT-GIRONS

*Résultat du vote: Pour:7 Contre:0 Abstention:0 Adoptée*

**CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR (DE\_2020\_046)**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2021.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son **article 3 ;**

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ; Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ; Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le tableau des emplois adopté par le conseil municipal 31 janvier 2020

**Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

**-DECIDE** la création d'un emploi d'agent contractuel de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires, pour la période allant du 4 janvier 2021 au 21 février 2021(sept semaines).

La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 362. La collectivité versera un forfait de 91 € pour les frais de transport. L'agent recenseur recevra 40 € pour chaque séance de formation (deux séances).

(Pour mémoire, l'indemnité globale s'élèvera à 389.82€)

Adopté par 6 voix pour, 1 voix contre (JC Dedieu)

*Résultat du vote: Pour:6 Contre:1 Abstention:0 Adoptée*

## **DECISION MODIFICATIVE (AR\_2020\_14\_BIS)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci- après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder au réajustement des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
621	Personnel extérieur au service	-1000.00	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	800.00	
6413	Personnel non titulaire	200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** à l'unanimité de valider les mouvements de crédit ci- dessous présentés

Résultat du vote:                    Pour:7                    Contre:0                    Abstention:0                    Adoptée

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Recensement de la population :**

Jacqueline Sainte Croix présente au Conseil Municipal la procédure à appliquer concernant le recensement 2021 qui aura lieu du 20 janvier au 21 février. Elle informe le Conseil qu'elle sera la coordinatrice de cette opération et propose que l'agent recenseur soit Géraldine Gillaud. Elle précise que le Conseil Municipal doit prendre une délibération afin de créer ce poste , qui sera validée par un arrêté du Maire. La rémunération prévue pour cette opération doit être décidée par le Conseil Municipal et doit être précisée dans la délibération. Elle informe le Conseil Municipal que l' INSEE verse à la commune une somme forfaitaire de 195 € pour "couvrir" les frais du recensement, mais qu'il est d'usage depuis de nombreuses années que la rémunération de l'agent recenseur soit le double de cette somme. Usage confirmé par le maire qui précise que ces dispositions viennent de décisions de l'ancienne intercommunalité de Val Couserans et qui ont été prolongées par la suite.

#### **Sécurisation du Pont du Nert.**

La réflexion se poursuit toujours sur les mesures à envisager ou non afin de réduire la vitesse sur cette portion de route.(voir CR du CM du 2 octobre 2020)

Si tout le Conseil est d'accord pour constater que certains usagers ne respectent pas la limitation de vitesse à 70 km/h, les avis sont toutefois partagés concernant les mesures éventuelles à mettre en place. La création d'une agglomération limitant la vitesse à 50 km/h, ne fait pas l'unanimité. Jacqueline Sainte-Croix, Aline Descouens, Laurent Balagué, Jean-Luc Contaccoli s'interrogent sur l'efficacité d'une telle mesure qui risque de ne pas solutionner ce problème, rien ne permettant d'affirmer que les usagers respecteront la vitesse limite. Pascal Piétri, Pascal Audabram, Jean-Claude Dedieu considèrent qu'il serait peut- être judicieux d'essayer cette solution devant un investissement relativement minime (1500€ subventionnable au titre des amendes de police).En se basant sur les positions majoritaires prises lors de ce débat, le projet de création d'une agglomération est pour l'instant abandonné.

### **Création du Sentier du Garrié**

J-C Dedieu précise que la création de ce sentier a été décidée par délibération le 28 août 2020. Jean-Luc Contaccoli a été désigné pour en élaborer le tracé avec l'aide de conseillers municipaux et de membres de la commission chemins ruraux qui voudraient y participer. Pour ce faire JL Contaccoli devra organiser un repérage sur site pour évaluer le meilleur itinéraire à proposer au conseil municipal.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h30.